



APPEL A PROJET

MISE AUX NORMES DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF GROUPE

Présentation

L'assainissement des eaux usées est un enjeu majeur sur notre département. L'absence de traitement des eaux usées, les défaillances du réseau de collecte et la mauvaise exploitation des stations d'épuration pénalisent très significativement les milieux aquatiques. Aussi l'Office de l'Eau Guadeloupe, qui assure le suivi de la qualité des milieux aquatiques, a décidé de lancer un appel à projet sur l'amélioration des ouvrages de traitement des eaux usées domestiques et de leurs réseaux de collecte, incitant :

- Soit à la suppression des stations d'épuration de 200 à 2000 EH recensées comme non conformes au profit d'un raccordement au réseau d'eaux usées collectif existant (en gravitaire ou par refoulement),
- Soit à la réhabilitation des stations d'épuration de 200 à 2000 EH.

Champ de l'appel à projet

Cet appel à projet offre la possibilité aux bailleurs sociaux et aux maîtres d'ouvrage de systèmes d'assainissement non collectif groupé d'une capacité comprise entre 200 et 2000 EH, situés en Guadeloupe continentale et dans les îles du Sud, de présenter au choix :

- un projet de raccordement de leur(s) station(s) d'épuration non conforme(s) au réseau d'assainissement collectif existant, soit par création d'un poste de refoulement et d'un réseau de refoulement, soit par création d'un réseau de collecte gravitaire,
- un projet de réhabilitation de leur(s) station(s) d'épuration non conforme(s), réseau(x) de collecte compris.

L'objectif est d'améliorer de manière durable la qualité de l'eau traitée rejetée dans le milieu naturel et d'assurer sa conformité réglementaire.

Les travaux engagés devront être réalisés selon les règles de l'art.

Par ailleurs, cet appel à projet entend promouvoir la mise en place de dispositifs de traitement d'une part, adaptés au contexte local et d'autre part, sobres en énergie, comme les Filtres Plantés de Végétaux (FPV). Il est ouvert aux procédés reconnus scientifiquement listés dans les brochures FNDAE 22 et 22 bis, avec un retour d'expérience probant.

Le dispositif de traitement devra respecter l'ensemble des prescriptions réglementaires, notamment sur le volet de l'autosurveillance.

Procédure de l'appel à projet

L'appel à projet est ouvert du **22 mars 2022 au 13 juillet 2022 à 12 h 00**.

Les formulaires de participation sont disponibles sur le site internet de l'Office de l'Eau Guadeloupe www.eauguadeloupe.com

Les dossiers complets seront déposés en un exemplaire sous format papier à l'Office de l'Eau Guadeloupe à l'adresse suivante :

Jardin Botanique de Basse Terre
Circonvallation – rue Alexandre Buffon
97100 BASSE-TERRE
Téléphone : 05 90 80 99 78

et/ou sous format numérique à l'adresse suivante : aap2022.ass@oe971.fr
(taille maximale des fichiers 10 Mo ou compressé).

Les porteurs de projet pourront se rapprocher des chargés d'intervention de l'Office cités ci-dessus pour des conseils sur le montage du dossier.

Pour tout renseignement d'ordre administratif :
Cédric VINCENT
05 90 80 93 83 / 0690 64 82 56

Pour tout renseignement d'ordre technique :
Laurence HAMONT
05 90 80 96 42 / 0690 35 11 67

Les projets qui seront déposés pour les territoires des îles du Sud pourront faire l'objet de conditions particulières favorisant leur émergence avec une bonification possible de 15 % (taux d'aide maximal de 65 %).

Recevabilité des projets

Les demandes d'aide reçues seront instruites par le service Intervention de l'Office de l'Eau. Les projets présentés devront répondre aux critères d'éligibilité précisés ci-dessous.

Les dossiers éligibles seront sélectionnés dans la limite de l'enveloppe globale de l'appel à projet de **2.000.000 euros** avec un seuil de **50 %** de financement du projet.

Les dossiers devront démontrer l'adaptation de l'équipement aux conditions locales, une autonomie de gestion, une quasi indépendance énergétique, un dimensionnement adapté et un procédé adapté au type d'effluent collecté.

Critères d'éligibilité

Les projets doivent s'inscrire dans le champ de l'appel à projet. Les dossiers complets doivent être transmis à l'Office avant le **13 juillet 2022** à 12 h et doivent être accompagnées **impérativement de l'étude de filière** pour confirmer ou identifier un exutoire réglementaire pour les réhabilitations de stations.

L'absence de présentation de l'étude de filière relative à l'exutoire vaut rejet du dossier.

Tout dossier incomplet ne sera pas éligible.

Le dossier complet comprendra :

- un formulaire de participation, daté et signé du maître d'ouvrage,
- la présentation du plan de financement,
- un RIB,
- un justificatif de la libre disposition du foncier,
- un dossier technique de type **avant-projet détaillé** comprenant :
 - pour les réhabilitations des stations :
 - la justification du procédé retenu en cohérence avec les brochures FNDAE 22 et 22 bis,
 - une étude de faisabilité sur l'exutoire de la station (étude de filière),
 - la copie du récépissé du dossier loi sur l'eau. Si la station d'épuration à réhabiliter n'a pas fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau lors de sa création, un dossier loi sur l'eau devra être déposé avant le début des travaux de réhabilitation et le récépissé sera exigible par l'Office pour versement de la subvention.

➤ pour tous les projets :

- la vérification de la cohérence du projet avec le Schéma Directeur d'Assainissement du territoire concerné et le SDAGE 2022-2027,
- un avis circonstancié de l'Autorité Organisatrice compétente en assainissement en cas de raccordement au réseau collectif,
- les paramètres de dimensionnement (station, poste, réseau) et le descriptif des travaux à réaliser (réseaux de collecte compris),
- le montant estimatif des travaux (budget prévisionnel, devis...),
- la présentation nominative de l'équipe projet,
- le plan du réseau de collecte de la station concernée, accompagné des diagnostics réalisés sur le réseau (inspections télévisuelles, tests à la fumée)
- une note sur la pérennité du projet en termes d'exploitation : coût d'exploitation (électricité, frais de personnel, consommables...), mode d'exploitation prévu, etc...
- un calendrier prévisionnel des travaux.

Sélection des dossiers

Les dossiers complets seront soumis pour avis à l'INRAE pour validation du dimensionnement présenté (FPV notamment). Les maîtres d'ouvrage pourront alors être sollicités pour réviser leur dossier.

Les dossiers complets seront soumis pour avis à la DEAL pour validation de l'exutoire présenté. Les maîtres d'ouvrage pourront alors être sollicités pour réviser leur dossier.

La sélection des dossiers se fera le 30 septembre 2022. Les travaux devront débuter **obligatoirement** au dernier trimestre 2022.
